

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2013

---

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,  
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER  
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 673

présenté par  
M. Meslot

-----

**ARTICLE 16**

À la fin de cet article, substituer au nombre :

« 500 »

le nombre :

« 1500 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'élection des membres du conseil municipal a lieu au scrutin de liste pour la commune dont le nombre d'habitants est supérieur à 1500.